## **DU LUNDI 7 JUILLET AU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/07/2025

CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1145

Stockage d'échafaudage pour travaux de ravalement - Interdiction temporaire de stationnement Rue Sainte-Sophie

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route.

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise BLANCHARD SA** – 6, boulevard Georges Marie Guynemer 78210 Saint-Cyr l'Ecole pour le stockage d'échafaudage en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## **ARRÊTE**

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 :

**Rue Sainte-Sophie**, côté des numéros pairs depuis l'angle avec la rue d'Angiviller vers le n° 12Bis sur une longueur de 4 places de stationnement.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le demandeur est tenu de régler l'indemnité d'occupation des places de stationnement à la Société du Parking du Boulevard de la Reine (S.P.B.R.) au bureau situé à Versailles au 1er sous-sol de ce parking, dans les conditions prévues à l'article 77 du contrat de concession pour la construction et la gestion du parc de stationnement souterrain, Boulevard de la Reine et exploitation du stationnement sur voirie du 2 juillet 2007 (tél. 01 39 51 95 36).
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:	M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscriptio d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du prései arrêté.	
	À	l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2025